



ASSOCIATION SPORTIVE VITRE-GOLF

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 But du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur établi par le Comité Directeur conformément à l'Article 17 des Statuts est applicable à tous les membres de l'Association et leur est opposable dès l'instant où il a été agréé en cette qualité. Il leur appartient de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur qui est à leur disposition sur le site internet. Une copie pourra être obtenue sur simple demande.

Ce Règlement Intérieur pourra être précisé ou complété selon les besoins par décision du Comité Directeur.

Article 2 Obligation de l'Association

Les obligations de l'Association à l'égard de ses membres sont stipulées par le présent règlement intérieur comme étant de simples obligations de moyens dites également obligations de prudence et de diligence et non des obligations de résultats. Dès lors, la responsabilité de l'A-S Vitré-Golf, de ses dirigeants ou préposés ne pourra, à quelque titre que ce soit, être engagée que dans les seuls cas où il serait prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.

Article 3 Assurances

L'Association peut être amenée à souscrire, pour son profit et celui de ses membres, diverses polices d'assurances qui peuvent être consultée sur simple demande par chaque membre. Les membres de l'association, par le seul fait de leur adhésion, renoncent à invoquer, à quelque titre et pour quelque motif que ce soit, à l'encontre de l'Association, un grief concernant une quelconque absence ou insuffisance d'assurance ou encore une exclusion de garantie.

Il appartient aux membres qui le désirent de souscrire personnellement toutes assurances principales ou complémentaires qui leur paraîtraient nécessaires pour garantir leur responsabilité ou encore pour que soit réparé le dommage supporté par eux-mêmes ou leurs ayant-droits.

La FFGolf propose des assurances complémentaires à tous les licenciés, il appartient à chacun d'y adhérer selon ses besoins.

Article 4 Assemblée Générale (art.9 des statuts)

L'assemblée générale se tiendra en priorité chaque dernier dimanche de novembre.

Article 5 Définition des membres du Comité Directeur

- Président

Le Président convoque l'assemblée générale, les réunions du Bureau et de Comité Directeur. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre du Bureau le plus ancien ou par tout autre élu désigné par le Bureau (Art 14 des statuts).

- Vice Président

Le Vice Président peut être amené à remplacer le Président dans sa charge et fonction. Son statut ne prévaut qu'en cas d'absence du Président.

- Trésorier Général

Le Trésorier Général est chargé de la tenue de la comptabilité de l'Association. Les comptes sont à présenter à chaque Assemblée Générale et sur demande du Président lors des réunions de Bureau et Comité Directeur. Il assure l'ensemble des opérations financières de l'Association,

après accord et sous contrôle du Comité Directeur.

- Secrétaire

Le secrétaire est chargé de la part administrative de l'Association ainsi que des convocations aux différentes réunions. Il est chargé des comptes-rendus de réunions et Assemblée Générale. Il en assure la diffusion.

Article 6 Charte RGPD

L'association s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018. Elle veillera à ce que les moyens et organisations garantissent le respect de la réglementation en matière de traitement des données personnelles.

Article 7 Animations de l'association

L'association Vitré-golf organise pour ses adhérents des compétitions, des animations golifiques sous quelques formes que ce soit.

Article 8 Participation des membres adhérents.

Sur la base du projet d'animation annuelle, une participation sera demandée aux adhérents pour chaque sortie golifique proposée ou tout autre activité liée à l'objet de l'association.

Article 9 Cotisation

La cotisation annuelle des membres actifs est exigible dès le début de l'année civile. Son montant est défini par le Comité Directeur. Pour rappel (article 5 des statuts) la 1^{ere} année de cotisation sera majorée, son montant sera défini par le comité directeur chaque année.

Article 10 Observations Générales

L'adhésion à l'association implique l'acceptation du présent règlement intérieur et l'obligation de s'y conformer ainsi qu'aux additifs ultérieures.